

ARRÊTÉ DU MAIRE N°239/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la route,
- l'intérêt général,

Considérant

- que le collège de Seyssel 74910 organise une journée de sensibilisation à la sécurité routière,
- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,
- qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 11 septembre 2023 à 17h30 heures au mardi 12 septembre 2023 à 17h30 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

- **Place du Pré Carré devant l'école Jules COISSARD** : la circulation et le stationnement seront interdits,

ARTICLE 2 – La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

ARTICLE 3 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- centre technique municipal
- au centre de secours de Seyssel.
- au collège de Seyssel.

Fait à Seyssel, le 5 septembre 2023

Le Maire,
Gérard LAMBERT

